



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mr Laurent BERNARD.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

**OBJET** : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 – INVESTISSEMENTS 2024 STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » : TÉLÉCABINES DU SAQUET, DU BAOU ET TÉLÉSIÈGE DE LA TUTE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des contrôles et travaux obligatoires doivent être menés régulièrement sur les remontées mécaniques selon un calendrier et un cahier des charges dictés par l'autorité de contrôle en la matière : le STRMTG.

- **Télécabine du Baou** : les travaux de la 2<sup>ème</sup> grande inspection se poursuivent, commencés en 2022, ils devraient s'achever en 2024, leur coût, estimé initialement à 700 000 € HT pour les années 2022 à 2024 sont réactualisés à 1 022 018 € HT, soit 591 006 € HT pour 2024 et comprennent des travaux supplémentaires liés à des défauts des cabines, des balanciers et sur les gares qui seront réalisés en 2024.

Il convient également de procéder au remplacement des rails de stabilisation des gares entrée et sortie pour un montant estimé à **127 000 € HT**.

**Pour 2024, le coût global des travaux est ainsi évalué à 718 006 € HT.**

- **Télésiège de la Tute** : réglementairement, la grande inspection des pinces et véhicules devrait être réalisée en 2026. Dans un souci d'optimisation du travail, ces travaux seront effectués sur 5 ans, de 2024 à 2028.

Ainsi, en 2024, la grande inspection concernera 15 véhicules et 15 pinces pour un montant estimatif de **40 000 € HT** répartis comme suit :

✓ Pièces 15 pinces	6 000 €
✓ Pièces 15 véhicules	5 000 €
✓ Main d'œuvre extérieure	25 000 €
✓ Location engins de levage	2 000 €
✓ Contrôle	2 000 €

- **Télécabine du Saquet** : les études fatigue COREM génie civil de la ligne et la grande inspection réalisée en 2023 sur cet appareil ont conclues la nécessité de procéder :

- ✓ Au remplacement de la section haute du pylône 20, de la section basse du pylône 26 et du fut complet en 4 sections du pylône 33 pour un montant estimatif de **143 790 € HT**
- ✓ A des réparations sur 3 massifs béton des pylônes 24, 25 et 31 pour un montant estimatif de **3 686,34 € HT**

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux est estimé à **16 500 € HT**.

La révision des pinces S est réalisée dans le cadre d'un programme pluriannuel. Pour 2024, le changement de 9 pinces est prévu pour un montant estimé à **162 297,66 € HT**, étant précisé que les contrôles effectués peuvent révéler des anomalies et nécessiter le changement de pièces complémentaires.

**Le montant total des travaux prévus en 2024 sur la télécabine du Saquet s'élève ainsi à 326 274 € HT.**

#### **COÛT GLOBAL DES TRAVAUX POUR 2024**

<b>Opération</b>	<b>Montant HT (en €)</b>
Télécabine du Saquet	<b>326 274</b>
Télécabine du Baou	<b>718 006</b>
Télésiège de la Tute	<b>40 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 280</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours 2024 à la CCHA d'un montant de **542 140 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours 2024 à la CCHA d'un montant de **542 140 €** pour permettre la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 28 mars 2024**

**Le Maire**

**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**

**Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 009-210900320-20240327-2024\_3\_3-DE

